

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le onze avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2018.

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Philippe CORTADE, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Pierre CAMPS, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE, Roger CHOSSON.

ABSENTS EXCUSES : Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Daniel COUPE (procuration à Jean HEINRICH), Michèle ROMERO (procuration à Jean-Philippe SANYAS), Marie-Line PONCHEL (procuration à Maryse RIMBAU), Lennart ERNULF (procuration à Michèle LENZ), Anne DELARIS (procuration à Alain FIGUERAS).

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile DA CRUZ

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des séances du 23 février 2018.

0 – Information sur les décisions municipales

1 – Vote du compte administratif 2017 de la Commune.

2 – Approbation du compte de gestion 2017 du Trésorier de la Commune.

3 – Affectation du résultat 2017 du budget général de la Commune.

4 – Vote du Budget Primitif 2018 de la Commune pour 2018.

5 – Vote des taux des 3 taxes directes locales.

6 – Vote du Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

7 – Approbation du budget primitif 2018 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ».

8 – Vote des subventions 2018 aux associations de la Commune.

9- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 / travaux d'urgence – intempéries du 1^{er} mars 2018 – boulevard du BORAMAR

10- Mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation du bâtiment de l'Arsenal

11- Règlement général sur la protection des données – participation au groupement de commandes

12- Conférence Intercommunale du Logement - signature de la convention intercommunale d'attribution

Lecture est donnée des comptes rendus des deux séances du 23 avril 2018, lesquels sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés (4 contre : Sougné, Lafon, Delaris, Figueras)

0- Information sur les décisions municipales

Le Maire présente à l'assemblée les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986 complétant la loi n° 80-863 du 25 janvier 1983.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION N°3/2018 du 8 février 2018 : Le marché ayant pour objet la mise en œuvre de navettes urbaines et péri-urbaines de transport de personnes et d'une navette scolaire est attribué à la SARL Central Garage, dont le siège social est ZA de Cap Dourats à Collioure.

Le montant des prestations est arrêté comme suit sur la durée totale du marché (36 mois) :

Navette urbaine et péri-urbaine : 62061.21 € HT soit 68267.31 € TTC

Navette scolaire : 67066.14 € HT soit 73772.76 € TTC

DECISION N°4/2018 du 22 février 2018 : Une convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur semi-automatique est signée avec le Conseil Départemental 66, pour une durée de 4 années, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

DECISION N°5/2018 du 12 mars 2018 : Un avenant n°1 est signé avec l'Entreprise Michel MARTINEZ, ZI L'Oulrich, Rue des Cortalets – 66400 CERET, pour des travaux supplémentaires nécessaires sur une zone de trottoir (aménagement des paliers autour du pin).

Le montant de l'avenant est de 1900 euros H.T soit 2280 euros TTC ; ce qui fixe le montant du marché à 32.263,98 HT soit 37.516,77 € TTC.

1- Vote du compte administratif 2017 de la commune

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean HEINRICH,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressés par Monsieur Jacques MANYA, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Général de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote), par DIX NEUF (19) voix pour et TROIS (3) suffrages non exprimés,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés

tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		123 909,25	623 852,19		499 942,94	
Opérations de l'exercice	6 067 369,66	6 257 950,54	1 401 086,13	2 088 425,62	7 468 455,79	8 346 376,16
TOTAUX	6 067 369,66	6 381 859,79	2 024 938,32	2 088 425,62	7 968 398,73	8 346 376,16
Résultats de clôture		314 490,13		63 487,30		377 977,43
Restes à réaliser			109 276,71	295 524,29	109 276,71	295 524,29
TOTAUX CUMULES	0,00	314 490,13	109 276,71	359 011,59	109 276,71	673 501,72
RESULTATS DEFINITIFS		314 490,13		249 734,88		564 225,01

2- Approbation du compte de gestion 2017 du Percepteur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget général de la Commune.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2 – Prend acte de l'intégration des résultats de la régie du Port de Plaisance pour 2016, savoir à la ligne 002 : + 2 167, 37 € et à la ligne 001 : - 11 897, 64 €.

3- Affectation du résultat 2017 du budget général de la commune

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente

un excédent de fonctionnement de

314 490,13

Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	190 580,88
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	123 909,25
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	314 490,13
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	63 487,30
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	186 247,58

F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
AFFECTATION = C ET = G + H	314 490,13
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	314 490,13
DEFICIT REPORTE D 002	

4- Vote du budget primitif 2018 de la commune

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOPTE, par VINGT (20) voix pour, TROIS (3) voix contre (Madame SOUGNE (*cf. intervention ci-dessous*), Madame DELARIS et Monsieur LAFON), le projet de budget primitif 2018 de la Commune (budget général) qui se présente ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	MONTANTS
11	CHARGES GENERALES	1 898 200
12	FRAIS DE PERSONNEL	2 794 450
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	662 600
66	INTERETS DE LA DETTE	136 100
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	68 000
O20	ATTENUATIONS DE CHARGES	163 000
42	AMORTISSEMENTS	260 000
O21	VIREMENT PREVISIONNEL	346 875
	TOTAL	6 329 225
	RECETTES	MONTANTS
13	ATTENUATION DE CHARGES	38 300
42	TRAVAUX EN REGIE	18 400
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	420 000
73	IMPOTS ET TAXES	4 176 840
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	997 080
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	313 500
76	PRODUITS FINANCIERS	15
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 600
	EXCEDENT ANTERIEUR	314 490
	TOTAL	6 329 225

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	MONTANTS
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 053 231
CAPITAL DE LA DETTE	391 186
AUTRES DEPENSES	6 923
TOTAL	1 451 340
RECETTES	MONTANTS
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	191 043
EMPRUNTS	154 400
FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT	160 535
PRODUITS DE CESSIONS	275 000
VIREMENT DE LA SEC. DE FONCT.	346 875
AMORTISSEMENTS	260 000
EXCEDENT REPORTE	63 487
TOTAL	1 451 340

TOTAL des 2 sections :

Dépenses : 7.780.565,00 €

Recettes : 7.780.565,00 €

Intervention de Madame Sougné

« ...Concernant le budget proposé, en l'absence de toute possibilité de débat et dans le cadre d'un vote global bloqué, nous ne pouvons que voter contre. Pourtant nous retenons des éléments positifs comme la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Mais au moins trois projets nous paraissent inutiles et à tout le moins mal préparés, exigeant qui plus est de recourir à l'emprunt ou diminuant les capacités d'action de la commune.

Il y a tout d'abord la sempiternelle subvention à l'EPIC Office du tourisme : encore 260 k€ cette année alors que des ressources propres ont été transférées.

Il y a ensuite le projet de la gare, qui nécessiterait plus de 80 k€, sans qu'on en connaisse le détail, alors que des recours sont toujours pendant contre le PLU.

Il y a enfin le projet de création d'un pôle de santé, jamais examiné par le Conseil municipal sur le fond et qui nécessiterait plus de 50 k€, sans qu'on en connaisse là encore le détail.

Pour ces raisons, expliquant notre vote et devant être porté à la connaissance de nos concitoyens dans le prochain PV de séance du Conseil municipal, nous votons contre ce projet de BP. »

5- Vote des taux des 3 taxes directes locales

Monsieur le Maire communique à l'assemblée de l'état 1259 COM adressé à la Commune par La DGFIP pour l'exercice 2018 comportant notamment l'évolution des bases d'imposition.

Monsieur le Maire expose que tel qu'il vient d'être examiné et voté avec le budget, le produit attendu des trois taxes directes locales est pour l'exercice 2017 fixé à la somme de 2 489 640 Euros et que ce produit attendu correspond exactement au produit assuré tel qu'il résulte de l'application aux bases d'impositions de chaque taxe notifiées par le Trésor Public, des taux appliqués en 2017 et

qu'en conséquence, les taux n'ont pas être augmentés en 2018 et pourraient rester fixés au niveau où ils étaient en 2017

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2016, les taux d'imposition suivants :

- 11.69% pour la TAXE D'HABITATION
- 13.41% pour la TAXE SUR EL FONCIER BATI
- 38.92% pour la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

Madame Sougné propose une exonération de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F59>).

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent exonérer totalement ou partiellement les logements économes en énergie de la part qui leur revient. Les exonérations appliquées dans votre situation sont alors indiquées sur l'avis d'imposition. Nous demandons une exonération partielle de la TFPB dans ce cas pour quelques années qui suivent la réalisation de travaux permettant de devenir économe en énergie ».

Les délibérations fiscales devant être votées avant le mois d'octobre, Monsieur le Maire souhaite que soit étudié l'impact financier d'une telle exonération, avant d'y procéder.

6- Vote du budget primitif 2018 de la régie municipale du port de plaisance

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, à l'unanimité, le projet de budget primitif 2018 de la régie du Port de Plaisance qui se présente ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	MONTANTS
CHARGES GENERALES	39 000
FRAIS DE PERSONNEL	33 000
VIREMENT SEC. INVESTISSEMENT	18 000
TOTAL	90 000
RECETTES	MONTANTS
PRODUITS DES SERVICES	90 000
TOTAL	90 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	MONTANTS
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	18 000

TOTAL	18 000
RECETTES	MONTANTS
VIREMENT DE LA SEC. D'EXPLOIT.	18 000
TOTAL	18 000

TOTAL DES DEUX SECTIONS :

Dépenses : 108.000,00 €

Recettes : 108.000,00 €

7- Approbation du budget primitif 2018 de l'EPIC de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de sa réunion du 11 décembre 2017, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. « OFFICE DE TOURISME » a approuvé son Budget Primitif 2018, qui fait notamment apparaître une participation de la Commune de 260 000, 00 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Budget de l'Office de Tourisme doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'intégralité du Budget Primitif 2017 de l'E.P.I.C qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 747 250,00 €

Recettes de fonctionnement : 747 250,00 €

Dépenses d'investissement : 40 600,00 €

Recettes d'investissement : 40 600,00 €

BUDGET TOTAL :

Dépenses : 787 850,00 €

Recettes : 787 850,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par VINGT (20) voix pour et TROIS (3) voix contre (Madame SOUGNE, Madame DELARIS et Monsieur LAFON),

1 - **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 de l'E.P.I.C. OFFICE DE TOURISME tel qu'il a été adopté par délibération du Comité de Direction le 11 décembre 2017.

2 - **APPROUVE** le versement par la Commune à l'E.P.I.C. d'une participation fixée à ce jour à la somme de 260 000, 00 € pouvant faire l'objet de plusieurs versements.

8- Vote des subventions 2018 aux associations de la commune

SPORT 2018

ASSOCIATIONS	SOMME ACCORDEE 2017	SOMME DEMANDEE 2018	SOMME ACCORDEE 2018
Union sportive Côte Vermeille (rugby)	10 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
Club Nautique Collioure	10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Collioure Football Club	3 500,00 €	4 800,00 €	3 500,00 €
Basket	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
La boule colliourenne	1 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Collioure sportif aviron	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Football Club Albères Côte Vermeille	1 000,00 €	1 500,00 €	250,00 €
Judo Club	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €
Tennis club de Collioure	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ATD (Art est Technique de la Danse)	500,00 €	800,00 €	800,00 €
ONA	400,00 €	800,00 €	500,00 €
Randonnées Collioureennes	500,00 €	600,00 €	600,00 €
T.T.C.V	150,00 €	600,00 €	300,00 €
CGES	400,00 €	500,00 €	500,00 €
Gymnastique volontaire	400,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	33 950,00 €	39 100,00 €	31 550,00 €

CULTURE 2018

ASSOCIATIONS	SOMME ACCORDEE 2017	SOMME DEMANDEE 2018	SOMME ACCORDEE 2018
UFANA	1 500,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €
UCAC	4 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Les amis de la musique de Collioure	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
TORCAT'OFF	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Les amis du Musée de Collioure	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
MACHADO	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Grandeur nature	-	2 500,00 €	250,00 €
Patrimoine Maritime Colliourenc	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Musique en mer	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
De la plage aux étoiles	-	1 500,00 €	1 500,00 €
Patrick O'Brian	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
ARACH	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Collioure par l'image	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ciné Club Marcel OMS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Subcam archéologie	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Les amis du Moulin	200,00 €	600,00 €	500,00 €
Les amis de Collioure	150,00 €	200,00 €	200,00 €
ASAME	90,00 €	90,00 €	90,00 €
TOTAL	35 740,00 €	56 190,00 €	40 840,00 €

SOLIDARITE 2018

ASSOCIATIONS	SOMME ACCORDEE 2017	SOMME DEMANDEE 2018	SOMME ACCORDEE 2018
Bien vieillir en Côte Vermeille	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
INI	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Côte Vermeille	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
SNCM	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Les Amis de l'école de Collioure	300,00 €	800,00 €	800,00 €
Les restaurants du cœur (Perpignan)	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Asso Catalane don du sang bénévole Collioure	500,00 €	300,00 €	300,00 €
HAMAP	80,00 €	250,00 €	80,00 €
Il faudra leur dire...	500,00 €	200,00 €	200,00 €
AFSEP (association française des scléroses en plaque)	-	200,00 €	200,00 €
ADMR (Port Vendres)	100,00 €	150,00 €	100,00 €
France ADOT	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TOTAL	10 780,00 €	12 900,00 €	10 980,00 €

DIVERS 2018

ASSOCIATIONS	SOMME ACCORDEE 2017	SOMME DEMANDEE 2018	SOMME ACCORDEE 2018
Chat bleu	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
La rue Taillefer	-	1 000,00 €	100,00 €
ACCA	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les Oliviers de la Côte Vermeille	300,00 €	500,00 €	300,00 €
La médaille militaire	150,00 €	300,00 €	300,00 €
Les anciens combattants de Collioure	150,00 €	150,00 €	150,00 €
UTTP (usagers train Perpignan / Portbou)	100,00 €	100,00 €	50,00 €
TOTAL	2 000,00 €	3 550,00 €	2 400,00 €

UNANIMITE.

9- Demande de financement au titre de la DETR 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etat peut apporter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux, aux communes qui portent des projets d'investissement structurants.

Le projet ici présenté de demande de subvention a pour objet d'aider la commune à faire face dans les meilleures conditions possibles à la réparation des dégâts occasionnés à ses infrastructures, en l'occurrence le boulevard du Boramar, suite aux intempéries du 1^{er} mars dernier.

Le secteur impacté se situe en front de mer et à proximité immédiate du clocher. C'est un lieu extrêmement fréquenté par les piétons et qui nécessite une remise en état d'urgence, d'une part à cause du danger potentiel lié à la dégradation du quai, d'autre part à cause de l'imminence de la saison estivale.

Les travaux consisteront pour l'essentiel à la démolition du revêtement et des bétons sur l'emprise concernée, au remplacement de la canalisation des eaux pluviales détériorée, la mise en œuvre de béton prise mer sous la longrine avec réalisation d'un coffrage, le remblai de la zone et la reconstitution du revêtement.

Le montant total des travaux y compris les frais de MOE s'élèverait à la somme HT de 71523.29 €.

Le financement serait assuré par de l'autofinancement communal et une aide de l'Etat au titre des crédits attribués aux communes dans le cadre de la DETR 2018 (28610 € sollicités).

Unanimité.

10- Mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation du bâtiment de l'Arsenal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le projet de réhabilitation du bâtiment de l'Arsenal, la SPL PM a été désignée en tant que mandataire du maître d'ouvrage.

Un programme définissant les attentes de la commune liées à cette opération a été établi par la SPL PM et validé par la commune le 7 septembre 2017.

La validation de ce programme a permis de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit présentement d'entériner le choix de l'Atelier Peytavin, pour un montant de prestations détaillées comme suit :

- Mission de base y compris missions complémentaires : 81217,50 € HT
- Mission optionnelle : 8330,00 € HT

Soit un total de 89547,50 € HT ou 107457,00 € TTC.

Unanimité.

11- Règlement général sur la protection des données – participation au groupement de commandes

Le règlement européen 2016/679, dit **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD), qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités de mettre en œuvre « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ».

Cela signifie que chaque collectivité doit assurer la protection de ses données numériques vis-à-vis des risques encourus quelle qu'en soit la source :

- Humaine (externe ou interne) : maladresse, erreur, négligence, vengeance, volonté d'alerter, nuisance, malveillance, appât du gain, espionnage, ...
- Non humaine : coupure de courant, incendie, inondation, ...

Le RGPD introduit également un principe de responsabilité selon lequel chaque collectivité doit être **en mesure de démontrer sa conformité** au règlement. Afin de coordonner ce travail d'analyse et de documentation, les organismes publics doivent désigner un **Délégué à la Protection des Données**.

Un groupement de commandes aurait pour objet de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures et de passation des marchés publics, et également pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations sur le territoire communautaire.

Une convention de groupement de commandes pourrait ainsi être signée entre les communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau Del Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue Dels Monts, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la CC Albères Côte Vermeille Illibéris, en vue de la passation et de l'exécution de ce marché de prestations de services. La Communauté de Communes pourrait être désignée en tant que coordonnateur et serait chargée de la gestion des procédures.

Unanimité.

12- Conférence intercommunale du logement – signature de la convention intercommunale d'attribution (CIA)

Conformément à la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite ALUR modifiée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, la Communauté de Communes, dotée d'un plan local de l'habitat, est tenue de mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale réunissant les communes, l'Etat, les bailleurs sociaux, les associations et autres acteurs du logement social.

Après diverses réunions de concertation préparatoires, la première réunion plénière de la CIL s'est réunie le 6 décembre 2017 afin de se prononcer sur divers sujets et documents. Elle a notamment :

- Approuvé son règlement intérieur,
- Adopté le document cadre sur les orientations d'attribution des logements,
- Désigné les membres siégeant au sein de son bureau,
- Emis un avis favorable sur la convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel mettant en œuvre les orientations du document cadre.

Plus particulièrement, la CIA définit la répartition territorialisée des attributions à réaliser entre les bailleurs sociaux et fixe, conformément aux obligations légales et au document cadre, des objectifs annuels et par commune d'attribution de logements sociaux.

La CIA détermine également les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages fragiles.

La convention à signer entre toutes les parties : Communauté des Communes, Etat, Département, communes du territoire, bailleurs sociaux et « Action logement service » est présentée.

Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.